

DOSSIER DE PRESSE

Version révisée 2015

Syndicat National des Kinésiologues[®]
91 allée de la Fraternité
77550 MOISSY CRAMAYEL

06 02 27 28 18 www.snkinesio.fr mail: s-n-k@hotmail.fr

Enregistré en mairie sous le N° 23 Siret – 753 113 984 00011 – APE 9499Z

TABLE DES MATIÈRES

1. Synopsis	3
2. Présentation de la kinésiologie	4
2.1 Historique de la kinésiologie	4
2.2 Définitions	5
2.3 Applications	5
2.4 Limites	6
2.5 Le Kinésiologue	6
2.6 Réponses à certaines questions	7
2.6.1 Durée, coût et fréquence des séances	7
2.6.2 Liens utiles	7
2.6.3 Précisions pour éviter les dérives	7
3. Présentation du Syndicat National des Kinésiologues®	8
3.1 Historique du SNK	8
3.2 Responsabilités du SNK	8
3.2.1 Mission	8
3.2.2 Attributions	8
3.2.3 Code de Déontologie	9
4. SNK et MIVILUDES	11
4.1 Lettre d'une étudiante à la MIVILUDES	11
4.2 Réponse de la MIVILUDES	12
5. Bibliographie	13

1. SYNOPSIS

La profession de kinésiologue est une jeune profession qui replace l'être humain dans sa globalité et s'inscrit dans une dynamique d'autonomisation et de responsabilisation.

Le Syndicat National des Kinésiologues, fondé le 23 octobre 2006, est né de la volonté d'officialiser et de défendre cette profession en fixant une déontologie rigoureuse à ses membres. Il vise ainsi à rassembler les acteurs formés à une pratique de qualité et respectueuse de ses clients.

La kinésiologie, telle que définie dans ce document, est une approche humaine globale, fruit de la convergence entre la physiologie occidentale et l'énergétique traditionnelle chinoise qui vise à accompagner toute personne vers un meilleur équilibre et l'aider à mieux négocier avec la réalité.

Cette approche qui utilise un test musculaire permet de faire pleinement participer la personne par une auto-observation consciente de ce qui se passe en elle, l'amenant ainsi à devenir actrice de son propre changement.

C'est de ce fait une méthode pédagogique et éducative centrée sur l'individu en tant que sujet pris dans sa globalité. Elle peut s'envisager de manière complémentaire à une approche médicale à laquelle elle ne se substitue pas.

La relation qui s'établit entre le praticien et le client est une relation humaine libre qui engage le savoir-faire et le savoir-être du kinésiologue ainsi que la participation volontaire et active de la personne pour développer son aptitude à se prendre en charge.

Dans une volonté de clarification, le Syndicat National des Kinésiologues® rappelle que la kinésiologie ne se réfère en rien à un quelconque mouvement philosophique, confessionnel ou spirituel.

La kinésiologie pourrait se résumer à un accompagnement écologique de l'individu vers le plaisir que procure le sentiment de diriger sa vie de manière consciente, responsable, pour lui-même et son environnement.

2. PRÉSENTATION DE LA KINÉSIOLOGIE

2.1 HISTORIQUE DE LA KINÉSIOLOGIE

Voici en quelques dates les étapes d'une évolution qui a conduit à considérer de près le principe d'énergie vitale :

- ∞ En 1930, Frank Chapman, un ostéopathe élève de Andrew Taylor Still, étudie le flux lymphatique et établit une correspondance entre des points réflexes et des fonctions organiques (points neuro-lymphatiques : réflexes de Chapman). Le Dr Terence Bennett, chiropracteur, s'intéresse lui au flux sanguin et établit une liste de points réflexes qui stimulent le flux sanguin vers l'organe associé (points neuro-vasculaires : réflexes de Bennett).
- Au début des années 60, le Dr George Goodheart, chiropracteur à Détroit, découvre une relation directe entre la faiblesse musculaire et l'état de stress (1). Il établit une corrélation spécifique entre les points réflexes de Chapman et de Bennett (2-3) et des muscles spécifiques.
 - Il met alors au point le test musculaire manuel ou test kinésiologique qui sert de *biofeedback* pour évaluer l'intégrité énergétique de différents systèmes. Cela le conduit à s'intéresser aux méridiens, clés de la médecine chinoise depuis plus de trois millénaires.
 - Après 15 années de recherche, il publie un ouvrage sur l'équilibration des muscles par la stimulation manuelle des points d'acupuncture ⁽⁴⁾. La Kinésiologie Appliquée était née.
- Dans les années 1970, le **Dr John Thie**, **chiropracteur**, collègue et compilateur de l'enseignement de Goodheart, vulgarise à partir de la Kinésiologie Appliquée, une méthode originale conjuguant l'approche occidentale et l'énergétique traditionnelle chinoise : le Touch For Health *Santé par le Toucher* qui permet d'évaluer l'état d'équilibre de chaque méridien ⁽⁵⁾. Il en fit un outil familial d'harmonisation, de prévention et de responsabilisation. Une autre forme de kinésiologie, consacrée au mieux-être, était lancée. Le succès fut immense et aujourd'hui, cette méthode globale de santé est présente dans plus de 80 pays.
- ∞ **Gordon Stokes, Candace Callaway et Daniel Whiteside** bâtissent un concept original qu'ils appellent "Three In One Concepts" (Les Concepts 3 en 1) plus particulièrement centré sur la gestion du stress émotionnel ⁽¹¹⁾.

Depuis le 1er janvier 2009, dans le cursus de formation reconnu par le SNK, ces trois approches restent actuellement le mode d'entrée dans la formation des 500h pour pratiquer la kinésiologie et être un kinésiologue.

Par sa pratique qui exige des gestes relativement techniques et précis ainsi qu'une éducation du senti et un entraînement en binôme supervisé, on comprend que la formation en kinésiologie par correspondance est non seulement exclue mais impossible.

Depuis, la kinésiologie continue de se développer :

- ∞ afin de répondre à de nouveaux besoins concernant la responsabilisation et la participation active de l'être humain dans le développement de son propre bienêtre,
- ∞ afin d'intégrer les dernières découvertes ou avancées, fruits de constantes recherches et développements.

Citons notamment le modèle de **Richard Utt** basé sur les travaux du physicien David Bohm et du neuro-scientifique Karl Pribram, qui est un système kinésiologique structuré en établissant une corrélation profonde entre la loi des Cinq Eléments de l'acupuncture chinoise et la physiologie occidentale (12-13).

La kinésiologie est aujourd'hui largement présente dans plusieurs pays d'Europe au Canada, aux USA et en Australie. En France, certaines formations peuvent être prises en charge par des organismes de formation continue.

2.2 DÉFINITIONS

Étymologiquement, kinésiologie ou cinésiologie (du grec "kinesis") signifie "étude du mouvement", synonyme de biomécanique.

La kinésiologie telle que définie par le SNK est une approche humaine nouvelle utilisant le test musculaire qualitatif de précision (cf 2-5). Elle est le fruit de recherches croisées sur la physiologie occidentale et sur l'énergie traditionnelle chinoise. Elle constitue une approche globale tant sur les plans structurel, mental, émotionnel et énergétique.

La kinésiologie utilisée par le Kinésiologue est une pratique professionnelle d'accompagnement individualisé de toute personne qui a pour objectif un meilleur équilibre et une meilleure adaptation dans différents domaines de sa vie.

2.3 APPLICATIONS

La kinésiologie s'adresse aux personnes conscientes de certaines difficultés ou de comportements inadaptés qui peuvent freiner leur épanouissement.

Elle couvre de larges domaines d'application : professionnels, familiaux, personnels, sportifs, éducatifs, etc. :

- ∞ l'amélioration des performances physiques et sportives,
- ∞ l'amélioration des capacités relationnelles,
- ∞ l'amélioration des apprentissages moteurs et cognitifs, et d'une façon générale, la plupart des difficultés scolaires,

- ∞ la gestion du stress et des émotions (ex : face à un examen, un concours, un entretien d'embauche, une prestation en public ...),
- ∞ les changements des contextes de vie : séparation, chômage, deuil, et d'une façon générale, pour apprendre à mieux négocier avec la réalité,
- ∞ et plus simplement pour apprendre à mieux se connaître.

2.4 LIMITES

La kinésiologie, définie selon le SNK, n'est ni une médecine, ni une thérapie, par conséquent le kinésiologue ne promet jamais la guérison de tel ou tel symptôme ou maladie.

Le kinésiologue ne fait pas de diagnostic médical, ni de pronostic, ni de prescription. La kinésiologie n'est pas présentée comme un substitut à des traitements médicaux ou para-médicaux.

Elle peut s'envisager davantage comme une approche éducative et préventive de santé telle que définie par l'OMS*, et complémentaire à une intervention médicale ou paramédicale.

* La définition proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé dans la Charte d'Ottawa (1986) : "*Un état complet de bien-être physique, mental et social et non pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité"*

2.5 LE KINÉSIOLOGUE

Le Kinésiologue est un éducateur, un pédagogue qui accompagne la personne afin qu'elle puisse atteindre l'objectif qu'elle s'est fixée.

Pour cela, il met à sa disposition toute technique conforme à la déontologie du SNK, susceptible de soutenir et de renforcer ses compétences existantes ou lui permettant d'accéder à de nouvelles ressources. Cette démarche éducative nécessite la motivation, l'implication et la participation active du client. Dans cet esprit, se mettre en mouvement est essentiel.

C'est ainsi que le Kinésiologue[®], par l'intermédiaire du Test Musculaire :

- ∞ fait découvrir à la personne ce qui la déséquilibre,
- ∞ lui montre ce qui la rééquilibre,
- ∞ pratique le rééquilibrage,
- ∞ et lui montre que l'équilibre est restauré.

Il s'agit là d'une méthode pédagogique et éducative unique par l'utilisation du test musculaire qui oriente et individualise les équilibrations.

Par le biais d'une relation éducative, informative avec son client, le Kinésiologue propose d'accompagner celui-ci vers une plus grande responsabilisation et autonomie.

L'objectif est de réhabiliter et magnifier sa capacité de choix.

Le fait, pour un client, de redevenir sa propre autorité développe une plus grande confiance en soi, procure un plus grand sentiment de maîtrise et accroît le plaisir de

vivre. C'est en cela que l'on pourrait dire que, de part sa philosophie et sa façon d'accueillir une personne, la kinésiologie est une véritable école de la liberté.

Dans le cas de pathologie avérée ou suspectée, le Kinésiologue invite son client à consulter, si ce n'est pas fait, son médecin généraliste ou tout autre autorité médicale autorisée (psychiatre, orthophoniste, etc.).

En cas de traitement nécessaire pour une pathologie, la kinésiologie lui sera proposée comme un accompagnement, en complément à ce suivi médical ou paramédical.

2.6 RÉPONSES A CERTAINES QUESTIONS

2.6.1 DURÉE, COÛT ET FRÉQUENCE DES SÉANCES

Une séance de kinésiologie dure entre 1 h et 1h30.

Son coût moyen peut varier entre 50 et 80 euros.

Parfois une seule séance peut suffire. Dans le cas contraire, un temps d'intégration minimum de quelques jours à quelques semaines entre deux séances est nécessaire.

2.6.2 LIENS UTILES

Sites français

SNK www.snkinesio.fr (Syndicat National des Kinésiologues) FEDEK www.fedek.fr (Fédération des Écoles de Kinésiologie)

FFKS www.ffks.fr (Fédération Française de Kinésiologie Spécialisée)

Sites étrangers

Allemagne <u>www.kinesiologie-verband.de</u>

Australie <u>www.kinesiology.org.au</u> www.touch4health.org.au

Belgique www.kinesiologybelgium.org
Canada www.kinesiologue.com

Grande Bretagne www.kinesiologyfederation.org

Pays-Bas <u>www.ki-net.nl</u>
Suisse <u>www.svnmk.ch</u>
USA www.icak.com

www.3in1concepts.net www.touch4health.com www.braingym.org

Rappel : les réglementations en vigueur dans ces pays étant différentes en matière de santé publique, le SNK ne peut être tenu pour responsable du contenu de ces sites.

2.6.3 PRÉCISIONS POUR ÉVITER LES DÉRIVES

Il paraît important de rappeler que l'exercice de la kinésiologie s'effectue en cabinet privé et qu'il n'a jamais existé de centre ou de lieu de vie communautaire organisé autour de cette pratique.

Les organismes de formation ont, comme tous autres organismes de formation professionnelle, pour vocation d'organiser et de dispenser un enseignement professionnel de qualité.

Les **participants** à ces formations sont évidemment **libres d'interrompre à tout moment** cet enseignement pour des motifs personnels.

Bien que la kinésiologie soit relativement récente, que son approche soit nouvelle, qu'elle travaille à partir du concept d'énergie vitale et qu'elle soit née aux USA, elle n'est pas un mouvement se revendiquant du courant « new âge ».

Elle n'est en aucun cas un mouvement spirituel.

Comme la Médecine Traditionnelle Chinoise dont elle revendique l'héritage, la kinésiologie pourrait se rapprocher d'une philosophie naturaliste.

3. PRÉSENTATION DU SYNDICAT NATIONAL DES KINÉSIOLOGUES®

3.1 HISTORIQUE DU SNK

Le Syndicat National des Kinésiologues® (SNK) a été fondé le 23 octobre 2006, conformément au livre IV du Code du Travail et par transformation des statuts et dénomination du Syndicat National des Kinésithérapeutes Rééducateurs Kinésiologues (SNKRK) enregistré le 1^{er} octobre 1996 auprès du parquet d'Evry.

3.2 RESPONSABILITÉS DU SNK

3.2.1 MISSION

Le SNK a pour but de rassembler les acteurs d'une pratique juste, honnête, rigoureuse et respectueuse des personnes qui les consultent.

Et ce, après vérification de la validation de la formation du candidat et de son engagement à respecter le Code de Déontologie.

En conséquence, il ne reconnaît aucune pratique qui détournerait la kinésiologie de ses buts premiers en l'amalgamant par exemple à des pratiques occulte, ésotérique ou confessionnelle.

La philosophie du SNK se démarque clairement de ces adultérations et agit pour favoriser le sérieux et le professionnalisme de ses membres.

3.2.2 ATTRIBUTIONS

Le Syndicat National des Kinésiologues[®] a pour objet principal de procéder à l'étude et à la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux de la profession des Kinésiologues à un niveau national.

Il interviendra également pour :

- ∞ organiser et structurer l'exercice de la profession en accord avec la législation française et/ou européenne,
- ∞ appliquer un Règlement intérieur et un Code de déontologie qui garantissent la compétence minimale de chaque praticien adhérent au Syndicat,
- ∞ recenser, regrouper les Kinésiologues,
- ∞ promouvoir la kinésiologie et les formations des écoles,
- ∞ représenter les professionnels de la kinésiologie auprès des tiers (public, médias, enquêteurs, autorités administratives ou associatives ...),
- ∞ ester en justice pour la défense de la profession de kinésiologue,

- ∞ éditer un annuaire des kinésiologues ayant adhéré au SNK,
- ∞ intervenir auprès des professionnels en les informant de leurs droits et devoirs lorsque ces derniers, par ignorance ou mauvaise foi, risquent dans leurs actes ou leurs propos, de porter préjudice à l'ensemble de la profession. Pour réaliser son objet, le Syndicat National des Kinésiologues[®] se voit reconnaître par ses membres, les moyens les plus étendus.

3.2.3 CODE DE DÉONTOLOGIE

Tout membre professionnel du SNK déclare s'engager à respecter dans son intégralité le Code de déontologie ci dessous dans l'exercice de sa pratique:

Généralités

La kinésiologie est une convergence de techniques de gestion du stress et des émotions. La démarche s'inscrit dans une recherche de faits. Aussi, le kinésiologue :

- 1. n'établit ni diagnostic, ni traitement, ni pronostic, ni prescription médicale, ni régime alimentaire,
- 2. ne fait aucune prescription médicale et ne demande jamais d'interrompre un traitement médical,
- 3. rappelle aux consultants que le kinésiologue n'est ni médecin ni thérapeute et qu'ils doivent impérativement consulter au delà du champ des symptômes,
- 4. s'abstient de présenter la kinésiologie en termes laissant croire qu'il s'agit d'une méthode de guérison et donc d'éviter les langages et / ou termes médicaux et ce, sur tous supports de communication,
- 5. s'abstient de mélanger dans une séance la kinésiologie une forme quelconque d'ésotérisme,
- 6. informe le consultant lorsqu'il utilise des techniques autres que la kinésiologie,
- 7. n'utilise aucun appareil non validé par le SNK, la kinésiologie étant une discipline passant le « toucher »,
- 8. travaille dans un lieu où la sécurité de ses consultants est assurée.

Test musculaire

Le test musculaire utilisé dans la kinésiologie est l'outil de base du kinésiologue. Il donne l'indication d'un état de stress en lien avec le sujet abordé pendant la séance. Il indique un ressenti qui ne correspond pas toujours à un fait réel. Le kinésiologue s'abstient d'utiliser, de détourner le test musculaire pour :

- 9. en faire un instrument de diagnostics, de révéler ou d'affirmer un fait passé de ce qui pourrait être interprété comme une « vérité » dont le bien fondé serait invérifiable, de prédire le futur, ni de savoir si une personne dit la vérité,
- 10. affirmer des certitudes à propos d'évènements que la personne aurait vécus, dépassant les limites des souvenirs conscients (exemple : vies antérieures, affirmation d'abus sexuels, « syndrome des faux souvenirs »...),

- 11. affirmer ou confirmer tout événement de l'histoire de la personne qui ne peut être vérifié par elle-même ou son entourage,
- 12. poser un quelconque jugement sur la personne ou lui imposer des choix.

Relation du Kinésiologue avec ses clients

Le kinésiologue a un rôle d'accompagnement dans la recherche d'un équilibre psychique, physique, énergétique et émotionnel. Il établit une relation informative-formative où il accompagne le processus décisionnel du consultant sans jamais se substituer à ce dernier en matière de choix personnel.

Pour cela, il:

- 13. s'engage à recevoir toute personne, sans discrimination, dans le respect et sans restriction des droits de l'homme et de la législation française et/ou européenne,
- 14. n'exerce ni influence, ni pouvoir d'ordre moral, physique, mental, spirituel, financier ou sexuel,
- 15. s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou autre et respecte les croyances du consultant excluant ainsi toute forme de jugement,
- 16. informe ses consultants sur sa formation, ses compétences et sa manière de travailler en réponse à toute question relative à sa pratique,
- 17. veille à ne jamais juger, culpabiliser, ni blâmer les personnes qui le consultent. Il parle de façon claire et précise afin d'assurer au client la meilleure compréhension possible,
- 18. est à l'écoute active des difficultés du consultant. Il met l'accent, respecte et valorise l'optimisation du potentiel de la personne. Il respecte les réserves de cette dernière quant à sa vie privée et le laisse toujours libre de ses choix,
- 19. respecte totalement le secret professionnel, notamment en ce qui concerne tout ce qui se dit en séance ainsi que l'anonymat des consultants,
- 20. laisse le consultant libre de poursuivre le travail entrepris ou d'y mettre un terme,
- 21. n'impose ni le nombre de séances, ni la fréquence des rendez-vous,
- 22. fixe ses honoraires en conscience avec tact et mesure. Conformément à la loi, le prix de ses séances doit être affiché,
- 23. affiche le présent Code de déontologie dans ma salle d'attente ou lieu de consultation,
- 24. informe le consultant de la durée d'une séance et du montant des honoraires pratiqués dès la prise de rendez-vous,
- 25. prévoit une durée raisonnable de la séance,
- 26. ne reçoit les mineurs qu'avec l'accord de leur représentant légal et de préférence en présence de celui ci, sauf avis contraire de ce dernier.

Compétences

Le kinésiologue est vigilant, lucide et tient compte des limites qu'il peut rencontrer dans sa pratique :

- 27. il adresse le consultant à un autre professionnel (médecin, psychologue, etc..) dès que les besoins et/ou la demande du consultant dépassent ses compétences et/ou pour des raisons personnelles,
- 28. il réactualise ses connaissances, ses compétences par la formation continue,
- 29. il s'engage à travailler à son propre développement personnel soit en participant à une analyse de pratique professionnelle, soit en consultant lui-même en kinésiologie ou dans toute autre approche de son choix.

Relation avec ses confrères

- 30. Le kinésiologue respecte ses confrères, qu'ils soient ou non, membres du SNK,
- 31. il s'abstient de tout propos les discréditant ou les diffamant,
- 32. il s'engage à accueillir tout conseil en retour sur sa pratique professionnelle.

Relation avec les autres professions

- 33. Le kinésiologue entretient des rapports courtois et respectueux avec les membres des autres professions,
- 34. il s'abstient de toute critique ou dévalorisation,
- 35. il peut être amené à collaborer dans un axe de complémentarité à toute pratique pourvu qu'elle soit dégagée de forme quelconque d'ésotérisme, religieux, sectaire, politique.

Publicité

- 36. Le kinésiologue fait dans tout support de communication, une distinction claire entre la kinésiologie et les disciplines étrangères à la profession,
- 37. ses écrits sont en accord avec le code de déontologie du SNK,
- 38. le kinésiologue qui s'inscrit dans des annuaires professionnels où figurent conjointement d'autres techniques thérapeutiques ou assimilées comme thérapeutiques, des thérapeutes, se doit de préciser « Conformément à la Législation Française, le kinésiologue n'est classé ni considéré « thérapeute », ni sa pratique comme « thérapeutique »,
- 39. il est circonspect dans sa communication et veille à garantir au mieux l'image de la profession. Il peut prendre conseil auprès du SNK,
- 40. il garde l'entière responsabilité de ses propos et ne s'exprime pas au nom du SNK,
- 41. la communication officielle du SNK est réservée au Conseil d'administration.

Protection juridique

- 42. Le kinésiologue avertit le SNK si une action en justice est menée contre lui concernant l'exercice de sa profession,
- 43. le SNK ne peut défendre en justice les droits de ses adhérents pour des procédures individuelles.

Le SNK se réserve le droit de modifier le Code de déontologie, de le compléter ou de l'améliorer en fonction de l'évolution de la profession en France.

Le SNK est dégagé de toute responsabilité en cas de manquement du signataire au présent Code de déontologie.

Le signataire y adhère en tant qu'engagement moral n'entraînant aucune charge financière de part et d'autre ni de solidarité sur le plan juridique.

En cas de modification de ce Code, le kinésiologue, en désaccord éventuel, peut résilier son adhésion. Il perd alors tous les droits et avantages accordés aux membres du SNK.

En cas de non respect du présent Code de déontologie, celui-ci entraîne une sanction disciplinaire décrite au Règlement intérieur allant de l'avertissement à l'exclusion du SNK.

4. SNK et MIVILUDES

4.1 Lettre d'une étudiante en Kinésiologie à la MIVILUDES

MIVILUDES
66 mi de Bellechasse
75 007 PARIS

Q 29 67 65

Madame, Monsieur,

J'ai débuté en septembre 2004, une formation de Kinésidosire, dans le but de l'exerces professionnellement-

Cependant, de ricets artides de presse concenant notapment de décès d'un bebé en Bretyre, region on se vis, l'accusent en l'accomence d'ête sectaire.

Avant donc que de continuer dans celte voie, J'aireacis servir de figon officielle si la kinériologie est on non

assimilable à une seche.

Je vous son acre de bion son lais me seignade an plus
lot afin que Je puisse le ces échéant mette fin à
alte farmation.

Je vous prie d'agreci, Madere, Montieur, res salations les phis distingrées

4.2 Réponse de la MIVILUDES



PREMIER MINISTRE

MISSION INTERMINISTERIGLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DERIVES SECTAIRES

LE SECRETAIRE GENERAL

GBMIVN° 330

Paris, le 02 août 2005

Mademoiselle,

Je réponds à votre courrier du 29 juillet 2005 concernant la kinésiologie.

La kinésiologie n'est pas considérée par les pouvoirs publics comme un mouvement à caractère sectaire.

Cependant, comme toute pratique de soins ou de mieux être, non réglementée ou exercée par des personnes insuffisamment formées, elle peut conduire à des dérives voire à la commission d'infractions pénales.

Cela serait à l'évidence le cas de la part de kinésiologues qui, dans leur relation avec leur client, poseraient des diagnostics ou chercheraient à se substituer aux médecins.

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilles BOTTINE Secrétaire Général

5. **BIBLIOGRAPHIE**

- 1. Selye H. "Le stress de la vie" (1976). Éditions Flammarion
- 2. Bennett T., "Dynamics of correction of abnormal function" (1977). Edited by Ralph Martin DC, Sierra Madre, CA.
- 3. Capobianco J.D., "Chapman's reflexe point's" in An osteopathic approach to diagnosis and treatment. Third edition by Lippincott Williams and Wilkins (2005), USA.
- 4. Goodheart G.J., "Applied Kinesiology Research Manuals". Detroit (1964-1979).
- 5. Thie J., "La Santé par le Toucher" (1995). Éditions des Sciences Holistiques, Suisse.
- 6. Dennison P., "Kinesiologie, le plaisir d'apprendre" (1988). Éditions Le Souffle d'Or.
- 7. Dennison P. et Dennison G., "Kinésiologie pour enfants" (1989). Éditions Le Souffle d'Or.
- 8. Dennison P. and Dennison G., "Brain Gym Handbook" (1989). E. K. Foundation, USA.
- 9. Dennison P. and Dennison G., "Le mouvement, clé de l'apprentissage" (1994). Éditions Le Souffle d'Or.
- 10. Hannaford C., "la Gymnastique des Neurones" (1997). Éditions Jacques Grancher.
- 11. Stokes G. and Whiteside D., "Advanced One Brain Dyslexia: the emotional cause" Three in On Concept (1985). Burbank, USA.
- 12. Utt R., "Cours de physiologie appliquée" (1997). Traduction M. Pitt, IIAP, USA.
- 13. Utt R., "Dyslexie" (1997). Traduction M. Pitt, IIAP, USA.
- 14. Cuthbert S.C. and Goodheart G. Jr, "On the reliability and validity of manual muscle testing: a literature review".) Chiropratic and Osteopaty (2007) Mar 6; 15:4.
- 15. Leisman, G., Shambaugh, P., Ferentz, A., "Somatosensory Evoked Potential Changes During Muscle Testing". International Journal of Neuroscience (1989) 45:143-151.
- 16. Leisman, G. *et al.*, "Electromyographic Effects of Fatigue and Task Repetition on the Validity of Estimates of Strong and Weak Muscles in Applied Kinesiology Muscle Testing Procedures". Perceptual and Motor Skills (1995) 80:963-977.
- 17. Perot, C., Meldener, R., Gouble, F., "Objective Measurement of Proprioceptive Technique Consequences on Muscular Maximal Voluntary Contraction During Manual Muscle Testing". Agressologie (1991) 32(10):471-474.
- 18. Lawson, A., Calderon, L., "Interexaminer Agreement for Applied Kinesiology Manual Muscle Testing". Perceptual and Motor Skills (1997) 84:539-546.
- 19. Caruso, B., Leisman, G., "A Force/Displacement Analysis of Muscle Testing". Perceptual and Motor Skills (2000) 91:683-692.